



MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
LISTE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire 24 février 2026
A 20h00

Numéro de délibération	Objet
2026-004	Pêche - Bail à pêche - Avenant à la convention : parcelles supplémentaires
2026-005	GBA - Modification des statuts

Tél. 04 74 51 20 20
Fax 04 74 51 27 22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2026
Délibération 2026-004

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 19 février 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, CALMET Florent, PIZZINI Laetitia, PONCET Lucas, ONCUL Magali, MOISSONNIER Jennifer, Marie-Laure GAILLARD, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique et COMMARET Marie (arrivée à 20h30)

Secrétaire de séance : BEREZIAT Fanny

Procuration : Laurent JANAUDY à Monique FAVIER
Cyrill JANAUDY à Pierre PERTUIZET

OBJET : BAIL A PECHE - CONVENTION – parcelles supplémentaires

M. le Maire présente la demande de jouir du droit de passage sur les parcelles référencées ZH46, ZK12, ZK19, ZK23, ZL13 et ZL20 sur Cormoz, dont la commune est propriétaire, par l'association « La Gaule Cormozienne » dans le cadre de sa mission de développer et d'organiser la pratique de la pêche de loisir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande de jouir du droit de passage sur les parcelles ZH46, ZK12, ZK19, ZK23, ZL13 et ZL20 à l'association « La Gaule Cormozienne » dans le cadre de sa mission de développer et d'organiser la pratique de la pêche de loisir (bail à pêche).

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 5 années, reconductible par tacite reconduction.

AUTORISE M. le maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que de dessus.

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 26/02/2026

Publié et Notifié le : 03/03/2026


Fanny BEREZIAT


Nicolas SCHWEITZER



Tél. 04 74 51 20 20
Fax 04 74 51 27 22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2026
Délibération 2026-005

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	14

Convocation du : 19 février 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, CALMET Florent, PIZZINI Laetitia, PONCET Lucas, ONCUL Magali, MOISSONNIER Jennifer, Marie-Laure GAILLARD, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique et COMMARET Marie (arrivée à 20h30)

Secrétaire de séance : BEREZIAT Fanny

Procuration : Laurent JANAUDY à Monique FAVIER
Cyrill JANAUDY à Pierre PERTUIZET

OBJET : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Modification des statuts

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 19 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que de dessus.

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 26/02/2026

Publié et Notifié le : 03/03/2026

Fanny BEREZIAT

Nicolas SCHWEITZER

